

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande de permis de construire d'une centrale
photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune
de Pierre-la-Treiche

Ordonnance N° E22000064/54 du 05 septembre 2022
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy



Durée de l'enquête :

33 jours, du 18 octobre au 19 novembre 2022

Commissaire enquêteur :

Pascal GAIRE

SOMMAIRE

I.GENERALITE	4
I.1 Le cadre général du projet	4
I.2 L'objet de l'enquête publique	4
I.3 Cadre juridique de l'enquête publique	4
I.4 Présentation succincte du projet	5
I.4.1 Description	5
I.4.2 Caractéristiques	6
I.5 Composition du dossier	7
II. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	8
II.1 Désignation du Commissaire Enquêteur.....	8
II.2 L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique	8
II.3 Réunions préparatoires et autres	8
II.4 Publicité et communication	9
II.4.1 Publicité légale de l'enquête dans la presse	9
II.4.2 Affichage	9
II.4.3 Publicité extra-légale.....	10
II.4.4 Information et concertation préalable	10
III. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	11
III.1 Les Permanences.....	11
III.2 Participation du public et incident.....	11
III.3 Les moyens de consultation du dossier	11
III.4 Comptabilisation des observations.....	12
III.5 Clôture de l'enquête	13
III.6 Le Procès-Verbal de Synthèse et le mémoire en réponse	13
IV. AVIS DES PPA ET AUTRES PERSONNES ASSOCIEES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	13
IV.1 Ministère de la Culture	13
IV. 2 SDIS 54	13
IV.3 DREAL.....	13
IV.4 Direction régionale des affaires culturelles	13
IV.5 Direction départementale des territoires.....	13

IV. 6 MRAe.....	14
IV.7 Commune de Pierre-La-Treiche.....	15
IV.8 Communauté de communes Terres Toulaises	15
V. ANALYSE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC	16
V.1 Observations recueillies sur le registre papier	16
V.2 Observations déposées sur le registre numérique (annexe VII.10).....	16
V.3 Courrier recueilli par le Commissaire enquêteur	22
VI. OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	23
VI.1 Quelles rentrées financières pour la commune de Pierre-La-Treiche.....	23
VI. 2 Remise en état du site après son exploitation.....	23
VII. ANNEXES	25
VII.1 Ordonnance N°E22000064/54 du Président du Tribunal Administratif de Nancy	25
VII.2 Arrêté Préfectoral du 20 septembre 2022.....	25
VII.3 Annonces légales	25
VII.4 Article de L'Est Républicain du 12 octobre 2022	25
VII.5 Flyer distribué avant le début de l'enquête.....	25
VII.6 Affichage réglementaire d'annonce de l'enquête	25
VII.7 Certificats d'affichage	25
VII.8 Procès-Verbal de Synthèse	25
VII.9 Mémoire en réponse	25
VII.10 Observations du registre numérique.....	25

I.GENERALITE

I.1 Le cadre général du projet

En Mai 2018, le Pays Terres de Lorraine dans le cadre d'un « Partenariat pour l'accompagnement du territoire Terres de Lorraine dans le repérage et la réalisation d'un ou plusieurs projets de parcs photovoltaïques participatifs, ainsi trois sites ont été repéré : Écrouves, Villey-Saint-Etienne, et Pierre-la-Treiche Un engagement a été pris dans l'Appel à Manifestation d'intérêt relatif au fait de mener des projets participatifs. Cet engagement constitue un axe fort de la volonté du Pays Terres de Lorraine. Cette volonté est l'émanation de la démarche « Territoire à énergie positive, TEPos » voulue et engagée en 2014 par le Pays. Cette démarche considère que la **transition énergétique, climatique** est un des enjeux majeurs de nos sociétés au XXIème siècle et constitue d'autre part, un atout indéniable de développement local par la création d'emplois, la relocalisation de la production d'énergie. EDF Renouvelables a été choisi en mars 2019 par la mairie de Pierre-la-Treiche pour développer un projet photovoltaïque sur l'ancienne carrière de Pierre-la-Treiche.

I.2 L'objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Pierre-la-Treiche.

I.3 Cadre juridique de l'enquête publique

Ce projet se doit d'être en conformité avec les textes législatifs et réglementaires. Sans être exhaustifs, ils sont présentés ci-dessous :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de l'environnement et notamment les articles L122-1, L123-1 et suivants, R122-2, R123-1 et suivants et L556-1
- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L153-59, L.422, L.423-1,R422-2 et R423-57
- Le décret N° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- L'arrêté du 28 novembre 2021 fixant les caractéristiques de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,
- L'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.
- L'Ordonnance N° E22000064/54 du 05 septembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy. (Annexe VI.1) désignant Monsieur Pascal GAIRE en qualité de commissaire enquêteur.

En conformité également avec les documents directeurs suivants :

- Le SRADDET approuvé le 6 décembre 2019. Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires est un schéma régional de planification et un document stratégique, prospectif et intégrateur, qui est cependant opposable,

- Le SCOT Sud 54 approuvé le 14 décembre 2013 est un outil de planification qui détermine un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.
- L'arrêté du 20 septembre 2022 (annexe VI.2) de Monsieur le Préfet de Meurthe & Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol présentée par la société EDF Renouvelables France, située sur le territoire de la commune de Pierre-la-Treiche au lieu-dit « Côte de Lingoute ».

I.4 Présentation succincte du projet

I.4.1 Description

Le projet de la centrale photovoltaïque au sol proposé par EDF Renouvelables sera réalisé sur l'ancienne carrière calcaire de Pierre-la-Treiche, située au nord de la commune, près de la RD 904 sur une superficie d'environ 17,05 ha. Cette carrière a été exploitée jusqu'en 1990 par la société Solvay et aucune remise en état n'avait été prescrite, aussi un boisement s'est naturellement installé. Un défrichement sera donc nécessaire.

La commune de Pierre-La-Treiche est propriétaire de l'ensemble du terrain. Une promesse de bail emphytéotique de 30 ans a été établi avec EDF Renouvelable France par convention signée le 18 juillet 2019.

Afin de tenir compte des caractéristiques du sous-sol et des mesures d'évitement et de réductions liées à la présence d'un réservoir de biodiversité, l'installation des panneaux photovoltaïques ne couvrira que 7.45 ha.

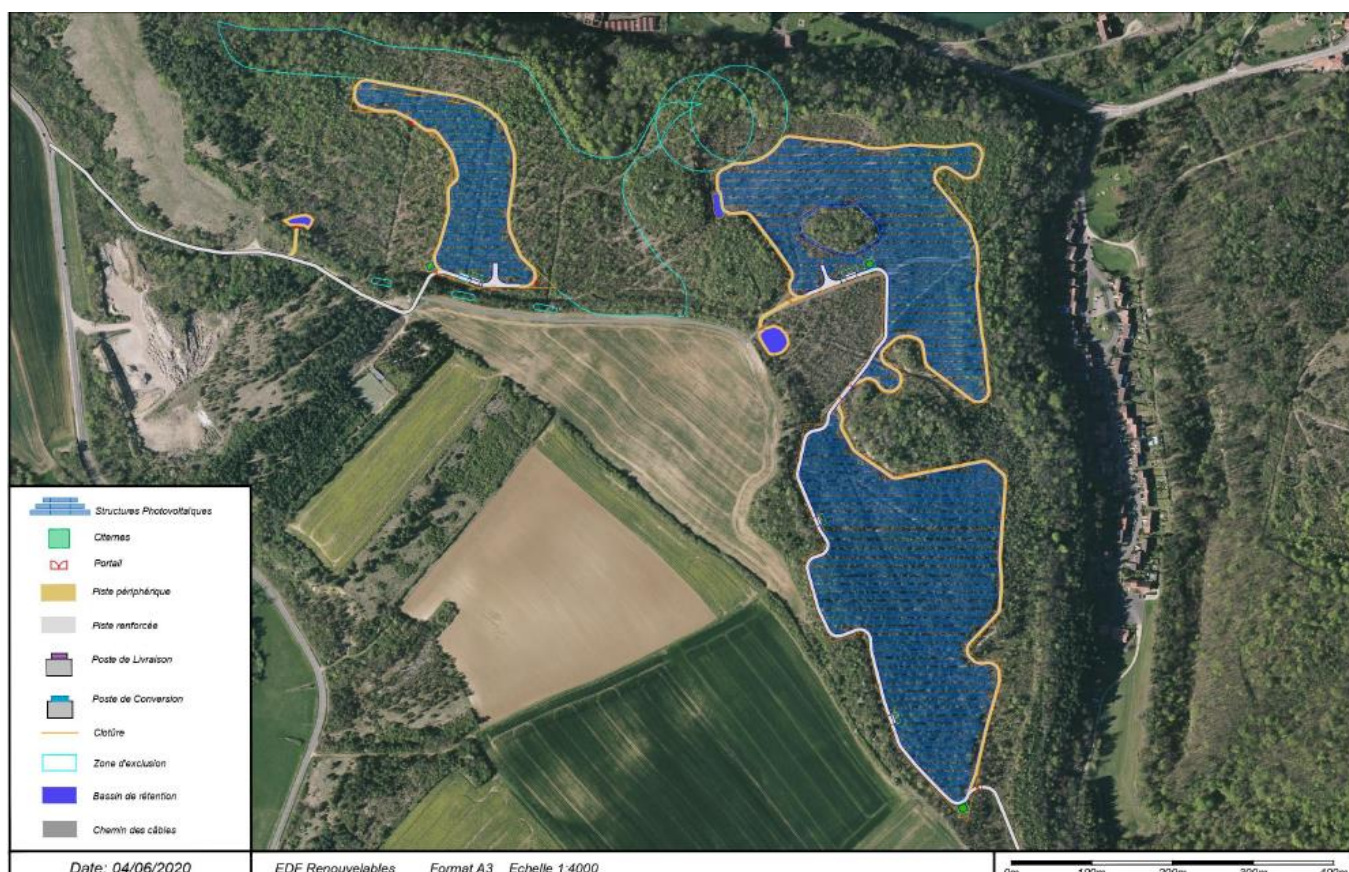
La centrale s'étendra sur trois zones distinctes, chacune clôturée sur un linéaire d'environ 3907 m et sur une hauteur de 2 m avec neuf portails pour y accéder.

La circulation d'accès aux différents secteurs se fera par une piste renforcée d'une longueur de 1781 m permettant sur 5 m de large la circulation des Poids Lourds. A l'intérieur des secteurs une piste de 3 146 m et 5 m de large située entre la clôture et les structures photovoltaïques permettra l'accès à celles-ci.

Le site de la future centrale photovoltaïque se situe sur une ZIP (Zone d'Implantation Potentielle), définie dans le PLU en zone Ns, secteur à vocation d'implantation solaire. Les abords de cette zone, une bande boisée de 30 m de large est maintenue sur tout le pourtour de la zone. Elle a été classée « Espace Boisé Classé » ce qui préserve la non-visibilité de la future centrale et le maintien d'une partie de la biodiversité.

Les cellules photovoltaïques composées de silicium monocristallin ou polycristallin respecteront les prescriptions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aéroports » édictée le 27 juillet 2011 par la Direction des aéroports et Navigation aérienne de la Direction de la sécurité de l'Aviation civile.

La centrale sera raccordée par des câbles entrés sur une distance de 8 km au poste source de Choloy. Un tracé proposé dans l'étude d'impact est provisoire et pourra être modifié par Enedis qui en sera le gestionnaire.



Le planning de travaux de réalisation de chantier respectera les enjeux faune et flore tels que décrit dans l'étude d'impact ainsi le défrichage sera réalisé du 15 août au 1 octobre les autres travaux jusqu'au 1 mars afin de ne pas perturber le cycle de vie de la faune.

I.4.2 Caractéristiques

Puissance crête installée (MWc)	15,31
Technologie des modules	Mono Cristallin
Surface du terrain d'implantation, emprise de la zone clôturée (ha)	16,646
Longueur de clôture (m)	3907
Surface projetée au sol de l'ensemble des capteurs solaires (ha)	7,45
Ensoleillement de référence (kWh/m ² /an)	1058
Productible annuel estimé (MWh/an)	14 250
CO2 évité en tonnes /an	3 774
Hauteur maximale des structures (m)	2,8
Inclinaison des structures	15 degrés
Distance entre deux lignes de structures (m)	3,2
Nombre de poste de livraison	1
Nombre de poste(s) de conversion	4
Surface défrichée (m ²) le cas échéant	18,8479

La centrale permettra, selon EDF Renouvelable, annuellement l'alimentation en électricité de 9496 habitants.

Ors selon les données du SRADDET la consommation annuelle dans le Grand Est est de 6,6 MWh par foyer (avec ou non un chauffage électrique). Compte tenu des données de l'INSEE du nombre de ménages et d'habitants dans le Grand Est, un ménage se compose de 2,22 habitants. Par conséquent, la production des 14 250 MWh par an de la centrale photovoltaïque correspond plus à la consommation de **4790 habitants** que 9496.

I.5 Composition du dossier

Afin que l'ensemble des pièces composant le dossier d'enquête publique soit accessible à tous les publics cet ensemble de pièces d'un total de 1170 pages, le commissaire enquêteur a demandé qu'un sommaire général des pièces soit dressé précisant le nombre exact de pages présentes.

Le sommaire suivant a donc été ajouté aux dossiers présents sur le site d'enquête et sur le site dématérialisé :

Pièce 1 : Dossier de Demande de Permis de Construire - *99 pages*

Pièce 2 : Etude d'impact - *604 pages*

Pièce 3 : Résumé non Technique - *38 pages*

Pièce 4 : Avis de la MRAE en date du 03 Août 2021 et Note en réponse d'EDF Renouvelables de Mars 2022

 Pièce 4 - 1 : Avis de la MRAE en date du 03 Août 2021 - *21 pages*

 Pièce 4 - 2 : Note en réponse d'EDF Renouvelables de Mars 2022 - *185 pages*

Pièce 5 : Attestation de la prise en compte des mesures de gestion dans le projet de construction - *63 pages*

Pièce 6 : Avis de la MRAE en date du 18 Juillet 2022 et Note en réponse d'EDF Renouvelables de Mars 2022

 Pièce 6 - 1 : Avis de la MRAE en date du 18 Juillet 2022 *11 pages*

 Pièce 6 - 2 : Mémoire en réponse d'EDF Renouvelables du 07 Septembre 2022 - *11 pages*

Pièce 7 : Bilan de concertation - *35 pages*

Pièce 8 : Reconnaissances Géophysiques par panneaux électriques (Zone Nord) en date du 29 Octobre 2020 - *23 pages*

Pièce 9 : Reconnaissances Géophysiques par panneaux électriques (Zone Sud) en date du 29 Octobre 2020 - *23 pages*

Pièce 10 : Etude Géotechnique préalable – Phase principes généraux de construction en date du 03 Janvier 2022 - *56 pages*

Pièce 11 : Avis des collectivités, services et réponses d'EDF Renouvelables

 Pièce 11 - 1 : Avis des collectivités, services et réponses d'EDF Renouvelables (Partie 1) - *44 pages*

 Pièce 11 - 2 : Avis des collectivités, services et réponses d'EDF Renouvelables (Partie 2) - *28 pages*

Faisait partie également du dossier :

- L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 22 septembre 2022
- Le registre papier
-

Avis du commissaire enquêteur sur le dossier :

Le dossier soumis à l'enquête avec son résumé non technique clairement dissocié était détaillé, argumenté et complet, les différents plans et illustrations permettaient de bien localiser et appréhender les enjeux du projet.

II. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

II.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n° E22000064/54 du 05 Septembre 2022 Monsieur le Président du tribunal administratif de Nancy (Annexe VI.1) a désigné M Pascal GAIRE, commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique relative au projet sollicité par la société EDF Renouvelables de demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol située sur le territoire de la commune de Pierre-La-Treiche.

II.2 L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique

L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2022 définit l'organisation de l'enquête publique en précisant les points suivants :

- La mairie de Pierre-la-Treiche est le siège de l'enquête
- La durée de l'enquête est de 33 jours consécutifs soit du 18 octobre à 17 h 00 au samedi 19 novembre 2022 à 12 h 00.
- Les pièces du dossier seront à disposition du public en mairie de Pierre-La-Treiche au heures ouvrables habituelles soient les mardi et vendredi de 17 h 00 à 19 h 00 et les mercredis de 09 h 00 à 11 h 00, ainsi que sur le site internet dédié à l'adresse email : www.registredemat.fr/pierre-la-treiche.
- Les permanences tenues par le commissaire enquêteur, au cours desquelles le public pourra formuler ses éventuelles observations, se dérouleront les :
 - Mardi 18 octobre 2022 de 17 h 00 à 19 h 00
 - Samedi 29 octobre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00
 - Mercredi 02 novembre 2022 de 09 h 00 à 12 h 00
 - Samedi 19 novembre de 10 h 00 à 12 h 00
- Le commissaire enquêteur pourra recevoir les observations ou propositions du public soit par inscription sur le registre papier mis à disposition en mairie de Pierre-la-Treiche, soit par courrier jusqu'au 19 novembre à 12 h 00 adressé à M le Commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, soit sur le registre dématérialisé sur le site internet dédié.

II.3 Réunions préparatoires et autres

A la suite de ma désignation par le Président du Tribunal Administratif, j'ai pris contact avec M Mickaël ARNOLD, adjoint au chef des procédures environnementales de la préfecture de Meurthe et Moselle, en charge du dossier afin de fixer la date de réunion pour prendre en compte le dossier et organiser l'enquête publique. Cette réunion a eu lieu le 8 septembre au cours de laquelle j'ai pris possession du dossier et nous avons ébauché en concertation les dates de l'enquête et celles des permanences éléments qui ont été affinés les semaines suivantes par points téléphoniques. M ARNOLD m'a communiqué les noms et coordonnées des différentes personnes concernées par le dossier.

Le 28 septembre j'ai rencontré M Le Maire de Pierre-La-Treiche (M Xavier COLIN) au cours de cette réunion en présence de M Alain GAILLARD, Adjoint au Maire. M le Maire a exposé l'historique du dossier et surtout l'esprit des Pierrat vis à vis du projet de centrale photovoltaïque, et nous avons visité le site de la future centrale.

Le 4 octobre j'ai rencontré en mairie de Pierre-la-Treiche Mme Franciah AHOUANDJINO, chef de projet à EDF Renouvelables en charge du dossier. Elle m'a présenté le dossier et nous avons

examiné les différentes pièces du dossier mis à la disposition du public. J'ai demandé, concernant le Résumé non-technique de l'étude d'impact, de revoir la formulation de certains paragraphes afin qu'ils soient le plus compréhensible par la publique, la rédaction d'un sommaire, la réalisation d'un dossier spécifique des avis des services avec la réponse du porteur de projet.

Afin de bien comprendre l'installation et le fonctionnement d'une centrale photovoltaïque j'ai sollicité la visite de celle de Toul-Rosières également gérée par EDF Renouvelables. Le 10 octobre M. Morad IZIDI, Responsable de zone, direction exploitation m'a expliqué le fonctionnement de l'installation.

Le 19 octobre 2022 j'ai rencontré les responsables de la DDT54 soient M François HUPPERT Responsable de la filière application des droits des sols, Mme Corinne BETIS Responsable du centre d'instruction Urbanisme et Mr Christophe ANCEL, Chargé du suivi du dossier, afin de recueillir leur avis sur celui-ci dans la mesure où il en était l'instructeur.

Le Procès-Verbal de Synthèse a été remis et commenté auprès de Mme Francia AHOUANDJINO en mairie de Pierre-La-Treiche le 23 novembre à 15 H 30.

Le mémoire en réponse a été transmis par mail le 7 décembre et a fait l'objet d'une réunion téléphonique le jour même.

II.4 Publicité et communication

II.4.1 Publicité légale de l'enquête dans la presse

Réglementairement, l'avis d'enquête publique doit être diffusé 15 jours avant le démarrage de l'enquête publique, puis dans les huit jours après le démarrage de l'enquête, via deux journaux d'annonces légales.

L'enquête a fait l'objet des publications légales indiqué dans le tableau ci-dessous

	Est Républicain	Paysan Lorrain
1 ^{ère} parution	28 septembre 2022	30 septembre 2022
2 ^{ème} parution	19 octobre 2022	21 octobre 2022

Les délais de parution réglementaire ont ainsi été respectés. Une copie des annonces est indiquée en annexes VI.3

II.4.2 Affichage

L'avis d'enquête sur une affiche à fond jaune, au format A3 reprenant le texte de l'annonce légale, a été apposé à quatre endroits sur le site du projet sur les chemins accédants au site de l'ancienne carrière. Le maître d'œuvre a fait réaliser trois constats par huissier, des affichages mairies et terrain, les 03 et 18 octobre ainsi que le 19 novembre 2022 qui font l'objet de l'annexe VI.6. Cette même affiche était présente sur le panneau d'affichage des mairies de Pierre-La-Treiche et de Biqueley, commune limitrophe au projet. Les maires des deux communes ont certifié l'affichage devant leur mairie et EDF Renouvelables ceux au niveau du projet (annexe VI.7)

Lors de ses permanences le commissaire a constaté la présence effective des publicités de l'enquête.

L'avis d'enquête a été également affiché en préfecture pendant toute la durée de celle-ci, le certificat d'affichage fait l'objet de l'annexe VI.7.

II.4.3 Publicité extra-légale

En plus de la publicité et affichage réglementaires l'annonce du déroulement de l'enquête publique a divulgué faite par plusieurs canaux :

- Sur la page Facebook de la commune un article a été rédigé et l'affiche jaune réglementaire a été positionné.
- Le 12 octobre un article est paru dans l'Est Républicain dans la rubrique Pierre-La-Treiche (Annexe VI.4)
- EDF Renouvelables a rédigé un flyer spécifique annonçant l'enquête publique à l'intention des Pierrats. Ce flyer (Annexe VI.5) a été distribué avant le début de l'enquête publique et a été mis en ligne sur la page Facebook de la commune.

II.4.4 Information et concertation préalable

Le principe d'une concertation menée tout au long de la vie du projet a été une volonté forte du Pays Terres de Lorraine et des élus de la commune de Pierre-la-Treiche et d'EDF Renouvelables afin de rassembler tous les acteurs dont les habitants de la commune. Pour cela que des groupes de travail ont été mis en place sur les thématiques suivantes :

- du financement participatif.
- de l'accès aux futurs marchés de travaux et maintenance pour les entreprises locales.

Pour les autres parties prenantes dans le projet, les habitants, les modalités de concertation ont été construites avec les habitants en particulier le comité de suivi qui a fait des propositions de moyens de communication efficaces qui ont été mis en pratique par EDF Renouvelables.

Auprès des Pierrats une première réunion a été organisée le 16 novembre 2019 à laquelle tous les habitants étaient conviés par le biais du bulletin municipal. Une vingtaine de personnes étaient présentes auxquelles le projet a été présenté et de recueillir les questions que celui-ci suscitait. C'était aussi l'occasion de lancer l'appel aux volontaires pour participer au comité de suivi.

Le 07 février 2020 le comité de suivi a été installé. Ce comité composé de 17 personnes assure le suivi et l'accompagnement du projet, depuis il s'est réuni plusieurs fois.

Des permanences ont été organisées en mairie afin de présenter l'avancement du projet et répondre aux questions.

Une visite de la centrale photovoltaïque de Toul-Rosières-en-Haye a été organisée pour les habitants de Pierre-la-Treiche qui le souhaitaient (23 personnes y ont participé).

On peut considérer que la concertation sur ce projet a été très bien menée et a permis aux habitants qui le souhaitaient d'être parfaitement informés sur le projet de centrale photovoltaïque.

Il est à noter que cette démarche de concertation a été récompensée pour son efficacité le 07 décembre 2021 par les Trophées de la participation remis par Décider en Ensemble dont le jury est présidé par Mme JOUANNO Présidente de la Commission Nationale du Débat Public.

L'enquête publique a donc respecté les mesures légales de publicité.

III. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

III.1 Les Permanences

Les permanences se sont déroulées dans la salle du conseil municipal qui est accessible pour les personnes à mobilité réduite. Elles ont bien été tenues aux dates et heures définies dans l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2022 indiquées ci-dessous ainsi que leur fréquentation :

- 1ère permanence : mardi 18 octobre de 17 h 00 à 19 h 00, aucune personne ne s'est présentée.
- 2 -ème permanence : samedi 29 octobre de 10 h 00 à 12 h 00, aucune personne ne s'est présentée.
- 3 -ème permanence : mercredi 2 novembre de 09 h 00 à 12 h 00, quatre personnes sont venues exprimer oralement leur avis favorable à la réalisation de la centrale photovoltaïque.
- 4 -ème permanence : samedi 19 novembre de 10 h 00 à 12 h 00, deux personnes sont venues. Une pour exprimer un avis favorable et l'autre se renseigner.

III.2 Participation du public et incident

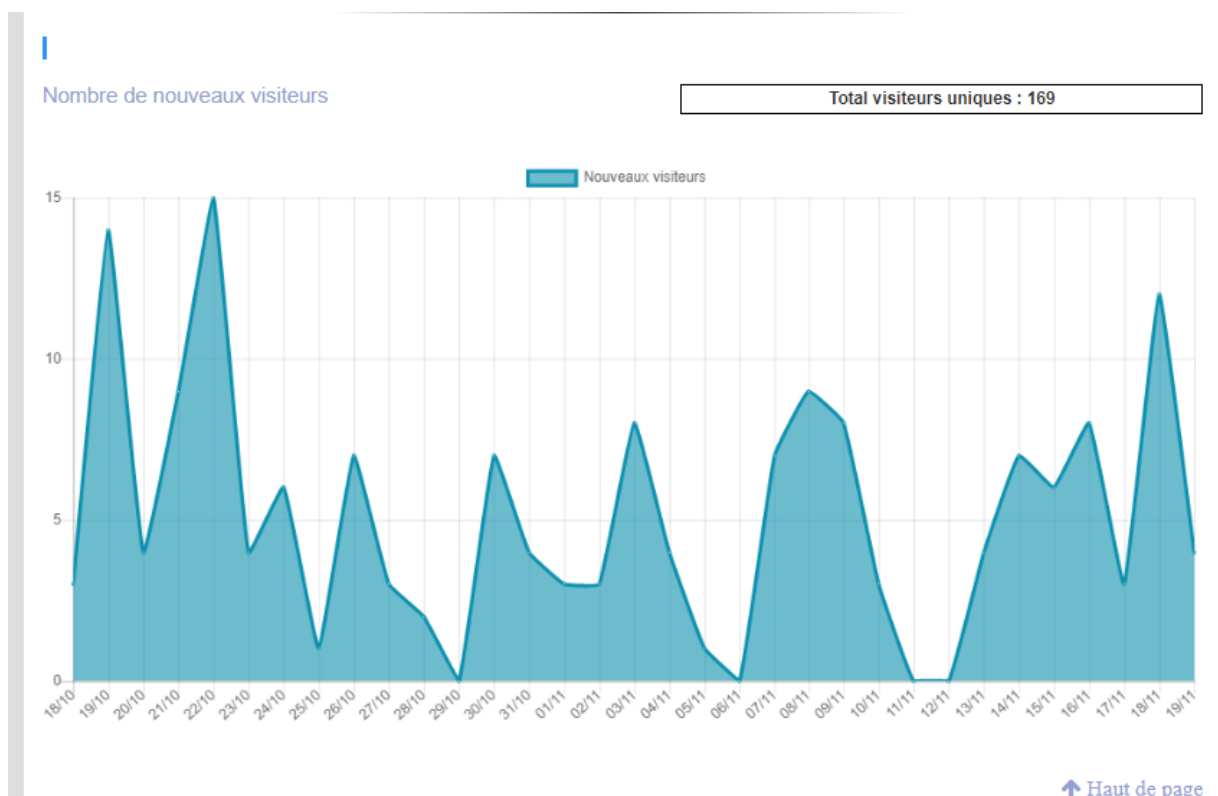
L'enquête s'est passée en toute sérénité et tranquillité. La fréquentation très mesurée lors des permanences, ou lors des heures d'ouverture de la mairie ainsi que sur le registre dématérialisé est dû à la communication qui a été bien menée très en amont du projet (voir paragraphe II.4.4 Information et concertation préalable).

III.3 Les moyens de consultation du dossier

Le dossier papier d'enquête publique a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Pierre-La-Treiche et aux heures d'ouverture au public soient les mardi et vendredi de 17 H 00 à 19 H 00 et les mercredis de 09 h 00 à 11 h 00.

Le même dossier sous forme numérique était accessible sur le site internet dédié à l'adresse électronique : www.registredemat.fr/pierre-la-treiche également pendant les 33 jours de l'enquête.

Les différents dossiers de l'enquête publique ont été consultés sur ce site par 169 personnes.



Un poste informatique, sur lequel le public pouvait consulter les dossiers, était disponible à la préfecture de Meurthe et Moselle du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00. La consultation nécessitait de prendre rendez-vous par mail à l'adresse : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr ou par téléphone.

III.4 Comptabilisation des observations

Tableau récapitulatif et exhaustif des visites et/ou observations recueillies :

Dates	N°	NOMS Prénoms	Objets	Moyens
19/10/22	1	M Stéphane GODET	Interroger	Registre
21/10/22	2	M Gérard ROLLIN, société	Contribuer	Registre
02/11/22	3	Mme Céline SAULNIER	Contribuer	Verbal
	4	M. Alain GAILLARD		
	5	M. Alain MERTZ		
	6	M. Michel MULLER		
13/11/22	7	Anonyme	Contribuer	Registre numérique
	8	Anonyme		
	9	M Maxime DEVAUX		
14/11/22	10	M Daniel GROSS	Contribuer	Registre
15/11/22	11	Anonyme	Contribuer	Registre
16/11/22	12	M Xavier COLIN	Contribuer	Courrier
	13	M Bernard LAURENT	Contribuer	Registre Papier

18/11/22	14	Mme Marina DELARUE	Contribuer	Registre numérique
	15	M J Yves MOITROT		
19/11/22	16	M J François JAQUOTTIN	Contribuer	Registre papier
	17	M Thierry GIRARDIN	S'informer	Registre papier

Un courrier a été adressé au commissaire enquêteur les seize autres observations se répartissent entre neuf exprimées par le registre numérique et sept sur le registre papier ou lors des permanences.

Sur ces dix-sept observations douze expriment un avis favorable au projet, quatre un avis défavorable et un demandait une explication.

III.5 Clôture de l'enquête

A la fin de la permanence du 19 novembre 2022 à 12 h 00 j'ai clôturé le registre papier et le registre numérique a été clôturé à la même date et heure.

III.6 Le Procès-Verbal de Synthèse et le mémoire en réponse

Le Procès-Verbal de Synthèse (annexe VII.8) a été remis en main propre et commenté auprès de Mme Francia AHOANDJINO le 23 novembre en mairie de Pierre-La-Treiche.

EDF Renouvelables a remis son mémoire en réponse le 07 décembre 2022 (annexe VII.9).

IV. AVIS DES PPA ET AUTRES PERSONNES ASSOCIÉES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

IV.1 Ministère de la Culture

Par courrier du 18 septembre 2020 l'Architecte des bâtiments de France indique que le projet n'étant pas dans le champ de visibilité du monument historique, son accord n'est pas nécessaire.

IV. 2 SDIS 54

Le Directeur Départemental du SDIS 54 a émis un avis favorable sur le dossier par courrier du 02 décembre 2020.

IV.3 DREAL

Le projet n'appelle aucune observation particulière de l'inspection des installations classées, cet avis a été notifié par le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement par courrier du 15 novembre 2021.

IV.4 Direction régionale des affaires culturelles

Mme la Préfète de région a pour la Direction régionale des affaires culturelles a émis un arrêté prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif sur une partie du terrain faisant l'objet du dossier d'aménagement pour la réalisation de la centrale photovoltaïque. Le diagnostic devant être réalisé avant le démarrage de tous travaux relatifs à la centrale.

IV.5 Direction départementale des territoires

La DTT a émis plusieurs avis qui ont nécessité plusieurs réponses de la part d'EDF Renouvelables afin de prendre en compte les remarques. Parmi celles-ci étaient évoqués les risques de cavité, inondation et glissement de terrain.

Concernant les risques de cavités un avis favorable a été émis sous réserve des résultats d'études géotechniques avec sondage à réaliser. Cette étude réalisée par le BRGM a permis d'exclure du projet certaines zones à risques.

Concernant les risques d'inondation et glissement de terrain, cela concerne le raccordement du projet au poste de livraison de Choley, or le projet de tracé a été modifié en mai 2021 et n'intercepte plus les zones inondables. De plus, il est précisé que ce projet de tracé n'est que provisoire car il sera effectué sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS, aussi il reviendra à ce gestionnaire de réseau d'établir le tracé définitif et donc de prendre en compte les enjeux identifiés au droit de ce tracé.

Au titre de l'eau et de la biodiversité un avis favorable a été émis pour le premier. Pour la biodiversité l'avis est favorable également sous réserve du respect des prescriptions émises dans le courrier du chef de service « Environnement Risques Connaissance » du 12 février 2021 et qui sont dans l'étude d'impact.

IV. 6 MRAe

Un premier avis de la MARE est formulé le 3 août 2021 auquel EDF Renouvelable répond par une note en mars 2022.

Dans ce premier avis la MRAe fait plusieurs recommandations dont les principales sont :

- Compléter le dossier par une meilleure analyse et présentation des impacts positifs, du projet de la future centrale photovoltaïque, d'une part sur le temps de retour sur le plan énergétique, et au regard des émissions de gaz à effet de serre sur la durée de vie totale de la centrale, d'autre part sur la faune et en particulier les oiseaux et chauves-souris.
- S'assurer qu'il n'y a pas lieu de faire une demande de dérogation espèces protégées auprès des services de la DREAL.
- Mettre en place un suivi écologique renforcé et de long terme de la compensation forestière prévue sur la commune et d'identifier les mesures d'accompagnement pour toutes les espèces qui rencontreraient des difficultés de retrouver un habitat et des conditions de vie identiques à ceux actuels.
- Mettre en œuvre un suivi de la qualité de l'eau en fonction des matériaux qui seront utilisés par les systèmes d'ancrage des panneaux pour s'assurer le facteur non impactant sur la qualité de la nappe.

Elle s'interroge aussi sur le choix du site du fait que celui-ci est un réservoir de biodiversité (ZNIEFF de type 1) qui s'inscrit dans un réseau de continuités écologiques et en particulier de sa fonction de lieu d'accomplissement du cycle de vie de nombreuses espèces.

Dans sa réponse de mars 2022 EDF Renouvelable a apporté les analyses détaillées demandées concernant le temps de retour énergétique de l'installation (qui est de 3,4 ans), le calcul de gain en termes d'émissions de gaz à effet de serre engendré par le projet et le temps de retour de la centrale en fonctions de ces données.

Le porteur de projet a complété son étude par les analyses des conséquences de l'installation de la centrale sur les oiseaux et les chauves-souris et a également confirmé par des informations complémentaires que le projet ne remet pas en cause l'accomplissement du cycle de vie des espèces protégées et n'a donc pas tenu à l'obligation de demande de dérogation.

EDF Renouvelable prévoit un suivi écologique avant le début des travaux ainsi que tout au long de la période d'exploitation de la centrale.

Concernant le choix du site, en réponse à la MRAe qui regrettait l'implantation sur un espace contenant un réservoir de biodiversité, le porteur de projet rappelle que le choix du site fait suite à une étude comparative de 8 emplacements et que celui de Pierre-la-Treiche est celui qui respectait le plus de critères dont : respect des sites définis par la CRE, superficie, distance du raccordement, foncier, acceptabilité locale...

Dans son avis complémentaire du 18 juillet 2022 la MRAe a pris acte de la réponse du pétitionnaire et réitère sa recommandation de mettre en place un suivi écologique renforcé et de long terme de la compensation forestière et d'identifier dès à présent des mesures d'accompagnement pour toutes les espèces qui rencontreraient des difficultés pour retrouver un habitat identique à celui actuel.

IV.7 Commune de Pierre-La-Treiche

Par délibération du 14 mars 2022 le conseil municipal de Pierre-la-Treiche soutient le projet qui a pris en compte des restrictions multiples dues aux contraintes environnementales et à la présence de cavités.

IV.8 Communauté de communes Terres Tuloises

Le conseil de communauté de communes Terres Tuloises a émis le 06 décembre 2021 un avis favorable sur l'évaluation environnementale relative à la demande de permis de construire pour le projet de la centrale photovoltaïque de Pierre-la-Treiche.

V. ANALYSE DES OBSERVATIONS ÉMISES PAR LE PUBLIC

V.1 Observations recueillies sur le registre papier

⇒ **02 novembre 2022**

Observation : 1,2 et 3

Mme Céline SAULNIER, rue du val à Pierre-La-Treiche

M Alain GAILLARD, 54 rue du val à Pierre-La-Treiche

M Alain MERTZ, 29 Grande rue à Pierre-La-Treiche

Sont venus séparément dire qu'ils étaient très favorables au projet de centrale photovoltaïque sur l'ancien site des carrières à Pierre-La-Treiche.

Observation : 4

M Michel MULLER, 9 route de Sexey à Pierre-La-Treiche

Est très favorable car il a lui-même des panneaux photovoltaïques sur le toit de sa maison et vend son électricité à EDF et la convention passé pour 20 ans lui procure 1000 € par an.

⇒ **18 novembre 2022 : hors permanence**

Observation : 13

M Bernard LAURENT

Il est favorable au projet

⇒ **19 novembre 2022 :**

Observation : 16

M Jean François JACQUOTTIN

Il considère le projet comme excellent et a hâte de le voir réalisé.

Observation : 17

M Thierry GIRARDIN, 8 rue du Val à Pierre-la-Treiche

Il est venu se renseigner sur le projet.

V.2 Observations déposées sur le registre numérique (annexe VII.10)

⇒ **19 octobre 2022 :**

Observation : 5

M Stéphane GODET

Souhaite connaître l'impact de la réalisation de la centrale photovoltaïque sur la biodiversité au vu des surfaces forestières.

⇒ **21 octobre 2022 :**

Observation : 6

M Gérard ROLLIN, entreprise COLAS

La Société Colas, entreprise de terrassement, emploie 200 personnes dans le département de Meurthe et Moselle. Elle précise qu'une part importante de son activité est liée au développement des énergies renouvelables, c'est pourquoi elle soutient ce projet car s'il était fait appel à elle 6 personnes seraient mobilisées dans les trois de chantier.

⇒ **13 novembre 2022 :**

Observation : 7

Anonyme

La personne a déposé un texte par lequel il indique qu'il n'est pas opposé au panneaux solaires mais pas là où ils sont prévus car la biodiversité est sacrifiée.

Il trouve illogique et irresponsable le défrichage de 18 hectares de forêt ou de pinède car cela va mettre en péril la biodiversité, il faut protéger la faune et la flore.

Les panneaux solaires doivent s'installer essentiellement dans les anciennes zones industrielles dégradées et sur les toits des bâtiments publics, parking et sur les toitures des maisons des particuliers d'où la nécessité de modifier les PLUi dans ce sens.

En plus de l'impact sur la nature apportera des nuisances pour les habitants liées aux travaux d'aménagement de la centrale ainsi que sa maintenance

Les mesures de compensations forestières et les quelques nichoirs prévus ne justifient pas le défrichage de 18 ha de forêt.

Y aura-t-il bien un réel suivi écologique et d'accompagnement des espèces en difficultés ?

Observation : 8

Anonyme

L'observation est pratiquement la même que l'observation : 7

Observation : 9

M Maxime DEVAUX

Il est favorable au projet car des enquêtes et études ont été mené et l'information a été faite concernant les conséquences environnementales de celui-ci

⇒ **14 novembre 2022 :**

Observation : 10

M Daniel GROSS

Il est favorable au projet.

⇒ **15 novembre 2022 :**

Observation : 11

Anonyme

Il est défavorable au projet et reprend en partie les arguments de l'observation :3.

⇒ **18 novembre 2022 :**

Observation : 14

Mme Marina DELARUE, 57 rue du Val à Pierre-la-Treiche

Elle est favorable au projet car il incarne la volonté du conseil municipal de passer aux énergies renouvelables

⇒ **18 novembre 2022 :**

Observation : 15

M Jean Yves MOITROT, Association LPO, 1à rue de l'Atrie 54000 Nancy

La Ligue pour la Protection des Oiseaux de Meurthe et Moselle n'est pas favorable à ce projet car avec 18 ha d'espaces déboisés a un impact fort sur la biodiversité et l'avifaune en particulier. Il estime que les mesures compensatoires ne sont pas à la hauteur des enjeux. De

plus, il souligne que les travaux de coupe et dessouchage et terrassement s'effectueront pendant la période de reproduction de la faune ce qui est en infraction avec la législation s'appliquant aux espèces protégées. Il rappelle ainsi que la LPO est pour les énergies renouvelables mais pas au détriment de la biodiversité.

Synthèse des observations

Les observations défavorables au projet de centrale photovoltaïque ne sont pas sur les principe du photovoltaïque mais sur le lieu d'implantation avec les arguments suivant :

- Le défrichement et le dessouchage de 18 ha d'espace boisé aura un impact fort sur la biodiversité et l'avifaune.
- Les mesures compensatoires ne sont pas à la hauteur des enjeux avec la pose de 15 nichoirs et la promesse de reboisement.

Réponse de EDF Renouvelables :

EDF Renouvelables rappelle que le défrichement de 18 ha lié à la réalisation de la centrale photovoltaïque est à mettre en rapport au 1000 ha du ban communal d'espace boisé.

La partie défrichée concerne l'ancienne carrière avec un sol très pauvre et une très faible capacité de stockage de l'eau dont une fragilité de la végétation accentuée par les dernières sécheresses. Afin de préserver l'écosystème sur la commune, celle-ci a demandé au porteur de projet de compenser la perte dû au défrichement, non pas par le paiement d'une soulte mais, par une réimplantation sur le territoire de la commune par des espèces en adéquation avec le changement climatique.

EDF Renouvelables rappelle les critères qui ont prévalu au choix des quatre sites d'accueil d'un projet de centrale photovoltaïque sur le territoire du Pays Terres de Lorraines dont les enjeux environnementaux.

Les impacts liés au défrichement ont fait l'objet d'études dans le cadre de l'étude d'impact et les conclusions sont les suivantes :

La mise en place de mesures d'évitement et de réduction conséquentes (plus de 13 ha évités) et le maintien du cordon boisé (enjeux élevés) permet de maintenir des milieux favorables à l'avifaune sur la zone d'étude (pelouses sous pinède, broussailles forestières).

La période de travaux (pour la centrale solaire et de réouverture de milieu) sera aménagée pour éviter d'impacter l'avifaune. Ainsi, seuls les travaux les moins impactant (pose des panneaux...) pourront se poursuivre après le 1er mars. Des mesures de poses de nichoirs fermés et semi-ouverts en bordure de la zone d'implantation du projet (15 nichoirs) et de gestion écologique des boisements (maintien d'une zone de boisement jeune et îlots de vieillissement) permettront de maintenir les espèces en présence sur le site, voir en attirer de nouvelles.

Enfin, la mesure de réouverture de milieu, prévue sur 3 secteurs distincts et à hauteur de 1,8 ha permettra de rendre encore plus favorable la zone d'étude aux oiseaux (restauration de secteur à enjeux assez élevés notamment).

Après mise en service de la centrale solaire, la gestion qui sera menée (gestion par fauche différenciée afin de maintenir un couvert herbacé en permanence ou fauche tardive), permettra à l'avifaune de se nourrir et/ou nicher en toute quiétude. Par ailleurs, la mesure de

compensation forestière associée au défrichement (plantation d'arbres) permet d'envisager l'apparition de milieux favorables pour l'avifaune pendant les années d'exploitation de la centrale (milieux ouverts puis semi-ouverts puis boisés), permettant d'accueillir différents cortèges d'espèces avifaunistiques au fil du temps.

Par la mise en place de ces mesures, les incidences résiduelles sont évaluées comme négligeables pour l'avifaune et ne sont pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des populations d'espèces protégées sur le site, ou au bon accomplissement de leur cycle biologique.

La mesure de nichoirs est une des mesures proposées mais n'est pas la seule mesure en faveur de l'avifaune. Outre les mesures présentées dans l'EIE, le second mémoire à l'avis MRAE ajoute d'autres mesures (mesures écologiques dite d'accompagnement donc hors cadre réglementaire) pour ajouter une plus-value écologique au site.

Il convient de considérer l'ensemble de la séquence ERC/A dans sa globalité.

Commentaire de la commission d'enquête :

Les mesures d'évitement et de réduction mises en place lors de l'installation de la centrale sont bien définies et ont fait l'objet d'un examen par la DDT 54 et la MRAE qui ont nécessité des compléments d'information. Le commissaire enquêteur considère que l'équilibre de la biodiversité est préservé et prend acte avec satisfaction que la compensation forestière se fasse sur le territoire de la commune de Pierre-La-Treiche et en particulier avec des espèces tenant compte de l'évolution climatique.

- Les travaux de coupe, dessouchage et terrassement s'effectueront durant la période de reproduction de la faune soit en infraction avec la législation.

Réponse de EDF Renewables :

La mesure d'adaptation des périodes de travaux aux périodes de sensibilités des espèces est détaillée dans l'étude d'impact du projet de Pierre-la-Treiche, Partie 8.1.1.2 « *Mesure E4-1a – Adaptation des périodes de travaux* » page 279 :

En tenant compte des différents taxons et des espèces en présence, les travaux de coupes, de défrichement et de dessouchage seront réalisés entre le 15 août et le 31 octobre. Les travaux lourds de terrassement seront effectués entre le 15 août et le 1^{er} mars. Cette mesure est donc cohérente avec la période de sensibilité des espèces (période de reproduction).

Taxon	Période la moins sensible	Période retenue de travaux
Avifaune	15 août au 1 ^{er} mars	Défrichement : 15 août au 31 octobre
Herpétofaune	15 août au 31 octobre	Travaux lourds : 15 août au 1 ^{er} mars
Entomofaune	Septembre à mars	
Mammifères	Août à octobre	Travaux légers : 15 août au 1 ^{er} mars, éventuellement après le 1 ^{er} mars

Commentaire de la commission d'enquête :

La programmation des différents travaux de réalisation de la centrale photovoltaïque est parfaitement positionnée afin de préserver le cycle de vie de la faune comme le prévoit la législation. Il est à noter que ces éléments étaient dans le dossier de l'enquête publique mis à disposition du public.

- Les travaux d'aménagement de la centrale ainsi que sa maintenance apporteront des nuisances aux habitants de Pierre-la-Treiche.

Réponse de EDF Renouvelables :

Les travaux étant limités dans le temps, les effets liés à ceux-ci seront temporaires.

La construction de la centrale est susceptible d'engendrer des nuisances sonores (camions, grues, pelles, très ponctuellement grues, compresseurs, etc.). Les vibrations liées à la phase de travaux sont en général négligeables et non néfastes pour la santé humaine. Les travaux les plus bruyants auront lieu au début du chantier lors des opérations de débroussaillage et de terrassement (« bip » de recul, travail des engins), voire de fondations pour les pieux des structures, soit lors des premiers mois du chantier. Le montage des modules photovoltaïques (manuel) sera ensuite moins générateur de bruit.

Les bruits générés respecteront les articles L. 571-1 et suivants du Code de l'environnement, les articles R.571-1 et suivants du Code de l'environnement et l'arrêté interministériel du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments. Le chantier s'effectuera en outre aux heures légales de travail en respectant la trêve de repos hebdomadaire dans le cadre des prescriptions du Code du travail. Le projet respectera donc les objectifs réglementaires en matière de santé publique au regard des nuisances sonores (< 60 dB(A)).

Le projet est isolé des habitations avec lesquelles il est séparé par des bois. Il n'impactera donc pas les résidents locaux.

Les véhicules de transport du chantier emprunteront la RD 904 (environ 1950 véhicules par jour) pour l'accès à la zone de travaux puis le chemin d'entrée aux parcelles du site du projet. **Sur les 6 mois du chantier de construction, le flux camion moyen envisagé est de 6 à 7 poids lourds/jour.** Aussi, les travaux n'engendreront pas une augmentation sensible du trafic local. Une signalisation routière sera mise en place afin de minimiser tout risque d'accident et de gérer la coactivité (pose d'un miroir si besoin, de panneaux d'alerte « chantier », ...). Par ailleurs, le passage répété d'engins roulant sur de la terre peut apporter des salissures importantes aux chaussées et induire des risques de glissades, accidentogènes. Si besoin, un nettoyage régulier de la route d'accès pourra pallier ce risque.

Le projet sera conforme aux normes de sécurité en vigueur (ouvriers de chantier, agents d'entretien du site, ...). Le périmètre de la centrale photovoltaïque sera clôturé en début de chantier et son entrée fermée en fin de journée (« chantier interdit au public ») pour éviter toute intrusion ou accident de personnes étrangères aux travaux. Des panneaux d'avertissement concernant l'interdiction d'entrer sur le site en travaux seront posés au droit de chaque accès.

En phase d'exploitation, les interventions sur site seront rares (maintenance) et réalisées par du personnel en voiture qui stationnera à l'intérieur de la centrale. Aucun risque sur la circulation n'est à envisager. Les installations électriques et les structures composant la centrale photovoltaïque n'émettront par ailleurs aucune odeur.

Commentaire de la commission d'enquête :

Pendant la période de construction de la centrale qui durera 6 mois, les perturbations pour les Pierrats sont pratiquement négligeables car le chantier est éloigné des habitations et le passage des sept camions par jour en moyenne qui desserviront le chantier ne passeront pas par le village. Une fois le chantier terminé la fréquentation du site est très négligeable.

- Pourquoi ne pas privilégier l'installation de centrale photovoltaïque sur les toitures de bâtiments publics, parking, supermarchés ou anciennes zones industrielles plutôt que sur les espaces où la présence de biodiversité est très importante ?

Réponse de EDF Renouvelables :

EDF Renouvelables privilégie déjà le développement de centrales solaires sur des anciennes zones industrielles, des sites dégradés etc. C'est d'ailleurs le cas du site de Pierre-la-Treiche qui est une ancienne carrière donc un site dégradé.

Aussi, les raisons qui motivent le choix de ce site sont expliquées plus haut, dans la première réponse.

Concernant l'installation de centrales photovoltaïques sur les toitures, les parkings etc. EDF ENR qui est une filiale de EDF réalise ce type d'installations depuis 2007.

Commentaire de la commission d'enquête :

Pour atteindre les objectifs de la production d'énergie décarbonée, le déploiement de panneaux photovoltaïques est encouragé sur tout espace pouvant les accueillir tout en respectant les contraintes environnementales et économiques, donc tous les sites dégradés seront sollicités comme les toitures d'habitation ou des édifices publics.

- Quels investissements prévoit la municipalité avec les revenus issus de la centrale photovoltaïque ?

Réponse de EDF Renouvelables :

La commune notamment le conseil municipal reste le bon interlocuteur pour apporter une réponse à cette question

Commentaire de la commission d'enquête :

Au vue de la réponse du porteur de projet j'ai interrogé le maire de Pierre-La-Treiche qui m'a envoyé la réponse ci-dessous :

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La question est posée dans le cadre de l'enquête publique pour l'utilisation qui pourrait être faite de l'utilisation des loyers et retours fiscaux du fonctionnement du parc solaire.

Le retour fiscal ne va pas vers la commune mais vers la communauté de communes de par les règlements fiscaux en vigueur. Cependant, l'exécutif communautaire s'est donné pour objectif d'orienter ce retour fiscal vers le soutien à la réduction de la consommation d'énergie et le développement d'énergies renouvelables.

Le loyer de 2 600 €/ha permettra d'équilibrer un peu mieux le budget communal impacté par la baisse des aides de l'Etat au titre du fonctionnement en régression régulière.

Il permettra aussi de soutenir l'investissement dans la recherche d'une réduction des dépenses de consommation d'énergie sur les bâtiments communaux. Après la mairie, l'ancienne école, la salle polyvalente et le vestiaire du stade Grosjean, la commune espère améliorer les logements communaux, la salle de la place Guyot, le local technique.

La commune espère aussi pouvoir déployer des panneaux photovoltaïques sur les toits communaux (salle polyvalente, église et logements)

Il est aussi à souligner que le choix de mettre en œuvre une compensation sur le territoire à l'autorisation de défrichement participera à l'adaptation de la forêt de Pierre-la-Treiche en installant, au sein de parcelles impactées par la tempête de 1999 et le réchauffement, des essences forestières de France avec l'appui technique de l'ONF.

Recevez, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations les meilleures.

Cette réponse permet aux Pierrats de savoir comment sera utilisée la recette supplémentaire de revenu pour les années futures.

V.3 Courrier recueilli par le Commissaire enquêteur

⇒ **16 novembre 2022 :**

Observation : 12

M Xavier COLIN, 35 Grande rue à Pierre-La-Treiche

M COLIN qui est par ailleurs maire de la commune de Pierre-La-Treiche a rappelé l'historique du projet ainsi que la proposition de mise en place d'un turbinage entre le site de la future centrale et un bassin d'un hectare de pisciculture située à 45 m en contre bas, l'eau pourrait être remonté par des moteurs alimentés par les panneaux photovoltaïques. Ce turbinage pouvant produire de l'énergie pour pallier en partie au caractère discontinu de l'énergie solaire.

Il avait également proposé qu'une connexion soit établie sur une partie de la centrale afin, en cas de crise grave, de maintenir un approvisionnement de secours des équipements vitaux de la commune.

Il n'a reçu aucune réponse à ces deux propositions.

Réponse de EDF Renouvelables :

EDF Renouvelables dans le cadre de ce projet ne travaille qu'au développement du photovoltaïque au sol et n'est pas en mesure de réaliser une autre technologie.

Commentaire de la commission d'enquête :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du porteur de projet.

Ce projet mériterait d'étudier une fois la centrale réalisée afin de connaître sa rentabilité économique et son bilan carbone.

VI. OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

VI.1 Quelles rentrées financières pour la commune de Pierre-La-Treiche

La ville de Pierre-la-Treiche a délibéré le 17 juillet 2019 sur la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes du terrain devant accueillir la centrale au lieu-dit « Côte de Lingoute » section ZB N°5. Ce document, en annexe 25 de l'étude d'impact, est public du fait d'avoir été délibéré or les montants correspondants au loyer ont été supprimés. Aussi il serait normal que les recettes liées au loyer mais également aux taxes et impôts que percevra la commune soient connues des Pierrats.

Réponse de EDF Renouvelables :

Dans le cadre de la promesse de bail signée entre EDF Renouvelables et la commune de Pierre-la-Treiche, une redevance de 2800 € par hectare / an sera reversée à cette dernière pour la location de la parcelle.

Autres taxes :

Une taxe foncière estimée à plus de 9 000 € / an

Une taxe d'aménagement de plus de 20 000 € payable en une fois

L'Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) à hauteur de 8 000 € environ par an selon la réglementation actuelle. Cette imposition est amenée à changer dès le 1er janvier 2023 selon la nouvelle loi de finances. L'iIFER qui sera due à la commune de Pierre-la-Treiche pour la centrale photovoltaïque est alors estimée à plus de 39 000 €/an.

Commentaire de la commission d'enquête :

La taxe foncière sera perçue par la communauté de communes Terres de Lorraine .

La commune percevra la redevance du pour la location soit en fonction de la surface du site loué :au environ de 50 000 € /an auquel il y a lieu d'ajouter les 39 000 €/an de l'Impôt Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) soit un total de près de 89 000 €/an. Cette somme évoluera chaque année en fonction de l'indexation définie dans l'annexe 4 de la promesse de bail.

VI. 2 Remise en état du site après son exploitation

A la fin de la période d'exploitation de trente ans, l'étude d'impact décrit le démantèlement de la centrale photovoltaïque et la remise en état du site. Dans cette description il n'est pas fait mention des mesures qui seront prises afin de préserver la biodiversité qui se sera développée. Y aura-t-il un état des lieux qui sera effectué ?

Réponse de EDF Renouvelables :

Un suivi écologique sera réalisé avant le début des travaux afin d'identifier les espèces en présence et devra se poursuivre tout au long de la période d'exploitation de la centrale. Ainsi, un suivi écologique sur l'ensemble de la durée d'exploitation de la centrale sera mis en place, à minima sur 10 années : n+1, n+2, n+3, n+5, n+8, n+12, n+15, n+20, n+25 et n+30. Ces suivis, notamment le dernier détermineront la nécessité de réaliser un suivi suite au démantèlement.

Enfin, un état des lieux sera réalisé avant et après le chantier.

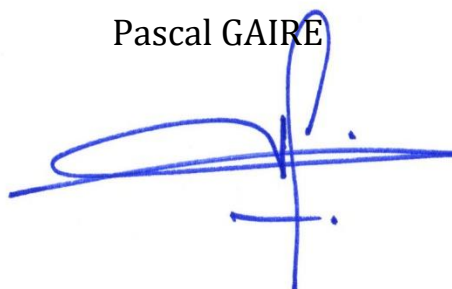
Commentaire de la commission d'enquête :

Le commissaire enquêteur prend acte de l'engagement du porteur de projet.

Pompey le 13 décembre 2022

Le commissaire enquêteur

Pascal GAIRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line intersecting it, and a smaller vertical stroke below it.

VII. ANNEXES

VII.1 Ordonnance N°E22000064/54 du Président du Tribunal Administratif de Nancy

VII.2 Arrêté Préfectoral du 20 septembre 2022

VII.3 Annonces légales

VII.4 Article de L'Est Républicain du 12 octobre 2022

VII.5 Flyer distribué avant le début de l'enquête

VII.6 Affichage réglementaire d'annonce de l'enquête

VII.7 Certificats d'affichage

VII.8 Procès-Verbal de Synthèse

VII.9 Mémoire en réponse

VII.10 Observations du registre numérique